



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocation de base

Question écrite n° 50354

Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation des gerants minoritaires ou égalitaires de SARL au regard du regime d'assurance chomage. Plus precisement, il lui demande si un gerant minoritaire de SARL ayant cotise aux Assedic peut se voir refuser le versement d'allocations Assedic.

Texte de la réponse

Reponse. - Il resulte de l'article L 351-4 du code du travail que le regime d'assurance chomage s'applique exclusivement aux salaries titulaires d'un contrat de travail. En consequence, les dirigeants de societe ayant la qualite de mandataires sont exclus de ce regime. Il est cependant admis que le gerant minoritaire, detenant seul ou avec le ou les autres gerants moins de la moitie des parts composant le capital de la societe, peut participer au regime d'assurance chomage, et beneficier le cas echeant des prestations, s'il cumule un mandat social avec un contrat de travail. D'apres la jurisprudence, un tel contrat doit necessairement correspondre a l'exercice de fonctions techniques remunerees, absolument distinctes des fonctions de mandataire et placant le titulaire dans la situation d'un salarie, c'est-a-dire dans un lien de subordination juridique. Il est par ailleurs possible aux dirigeants de societe de se renseigner prealablement sur leur participation au regime d'assurance chomage. L'Assedic du lieu d'affiliation de l'entreprise est en mesure de fournir aux societes ou aux interesses des questionnaires permettant de determiner si un gerant de societe remplit les conditions de cette participation. Enfin, les interesses peuvent se premunir contre le risque de chomage dans le cadre d'une assurance individuelle. Ainsi, l'association pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) assure, par convention avec un groupe de compagnies d'assurances, le service d'une indemnite en cas de chomage aux chefs d'entreprises mandataires sociaux non couverts par le regime d'assurance chomage.

Données clés

Auteur : [M. Gourmelon Joseph](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50354

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4775